Le handicap France : l'autre réalité de l'enfance

Il y a des sujets que la classe politique française a du mal à aborder, des sujets lourds qui électoralement parlant ne sont pas considérés comme payants.

Le handicap à l'école en est un et il fait peur.

Comme si le simple fait d'en parler pouvait le rendre contagieux.

La France pays des droits de l'homme dissimule donc sous le tapis une terrible réalité.

Près de 10% des enfants en âge d'être scolarisés relèvent d'un handicap au sens de l'éducation nationale et du ministère de la santé.

Cette notion de handicap (handicap physique, psychique, émotionnel) est extrêmement vaste.

Cela a pour conséquences de ne jamais avoir de statistiques très précises et surtout de maintenir une grande ambiguïté sur le sujet.

En effet le handicap à l'école n'est pas que physique et visible, loin s'en faut.

Il faut savoir qu'un enfant ayant un QI de 180 et présentant des troubles du comportement en raison d'une surcharge émotionnelle dépendra d'une notification MDPH, (Maison Départementale des Personnes Handicapées) au même titre qu'un enfant handicapé moteur.

Il en va de même :

-d'un enfant atteint d'un TDAH (Trouble de l'Attention avec ou sans Hyperactivité 3% à 5% d'une classe d'âge).

-un enfant présentant des troubles envahissants du développement (TED)

-un enfant présentant des troubles DYS (dyslexie, dysorthographie, dysphasie, dyspraxie, dyscalculie)

-un enfant présentant des troubles du spectre autistique TSA.

La règle qu'il faut effectivement retenir c'est qu'à partir du moment où ces troubles gènent les apprentissages et/ou l'école, l'enfant est susceptible de rentrer dans le cadre du handicap.

Les besoins de tous ces enfants sont évidemment extrêmement différents, c'est une évidence.

Oui mais voilà ; l'égalitarisme forcené que l'on veut nous imposer dans tous les domaines de la société fait également des ravages chez nos enfants.

Les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) ont la même formation, (souvent aucune), le même mode de recrutement, et le même type de contrat. (Précaire, le plus souvent un CDD de 6 mois)

L'État français n'ayant pas les moyens de ses prétentions d'omnipotence préfère donc exclure du système les enfants différents ou à besoins spécifiques.

Au mieux, l'état se cache derrière une pseudo-solarisation à mi-temps, tiers temps, quart de temps mais surtout … pas tout le temps.

Cette situation indigne donne lieu à de nombreuses condamnations de la France et de l'Etat français.

La France est de plus en plus souvent condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour non-respect des droits de l'enfant.

La France est condamnée par le Conseil de l'Europe (février 2014) pour non-respect des droits de l'enfant et de la charte sociale européenne.

L'état français est condamné par les juridictions administratives françaises (TA de Paris juillet 2015) pour des carences dans la mise en œuvre des moyens nécessaires à la scolarisation des enfants.

Le conseil de l'Europe va même jusqu'à relever l'hypocrisie de l'état français qui, plutôt que de mettre en place les moyens nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants présentant un handicap en France, préfère payer des établissements scolaires en Belgique pour le faire.

Mais rien ne change.

Pourtant des solutions de bon sens sont totalement envisageables mais toujours écartées au nom de faux principes : manque de moyens, sécurité, égalité, manque de formation des enseignants…

On cherche tous les arguments pour ne pas faire, plutôt que les solutions pour faire.
Ainsi par exemple, un enfant sans AVS par faute de moyen financier et non scolarisé à la demande de l'établissement scolaire, puisque sans AVS, pourrait tout à fait être scolarisé avec l'aide d'un de ses parents (qui le plus souvent ne peut pas travailler puisque son enfant n'est pas scolarisé).

On peut même envisager, qu'une tierce personne ayant des qualifications adaptées, soit rémunérée par les parents s'ils en ont les moyens ou un collectif de parents dans le cadre d'un AVS mutualisé.

L'école deviendrait non seulement réellement inclusive, mais aurait en outre plus de personnes adultes en son sein pour assurer la surveillance et la protection des enfants.

C'est une piste de réflexion, il y en a d'autres ; nombres de nos voisins européens y arrivent mieux que nous.

Trop longtemps, l'état français a caché l'étendue des dégâts sur nos enfants par idéologisme.

C'est notre système éducatif qui est inadapté et pas les enfants présentant un handicap, comme voudrait le faire croire certains syndicats d'enseignants.
Cependant l'éducation nationale n'a pas tous les torts.

Ainsi les prises en charges des troubles d'origine neurologique en France ont parfois plusieurs décennies de retard.

Tout un pan de la médecine psychiatrique française (école psychanalytique) s'acharne à traiter des troubles neurologiques chez les enfants, comme des troubles liés à des carences éducatives, affectives ou familiales, alors que les neuro sciences ont démontré qu'il n'en est rien.

Des milliards d'euros de soins inadaptés sont dépensés chaque année par la sécurité sociale.

Les moyens financiers sont donc là.

S’ils étaient employés à bon escient cela permettrait à des dizaines de milliers d’enfants d’être scolarisés normalement, en milieu ordinaire, dans de bonnes conditions et de recevoir des soins adaptés.

Il est temps de mettre un terme à un système d’exclusion généralisé qui s’auto génère et s’autofinance avec l’argent de la sécurité sociale. (Ecole, médico-social, Aide Social à l’Enfance)

L’UNICEF a d’ailleurs été particulièrement critique vis-à-vis de la France dans son rapport de juin 2015.

Elle pointe du doigt les trop nombreuses défaillances de notre système éducatif en général et plus particulièrement la prise en charge des enfants les plus fragiles.

A l’heure ou le « vivre ensemble » incantatoire gouvernemental est servi à toutes les sauces, peut-être serait-il enfin temps de prendre soin de nos enfants.
Ce scandale doit prendre fin.

Il faut cesser d’exclure ou de parquer dans des structures inadaptées des enfants qui n’ont rien à y faire en espérant que les parents affligés, ne se plaindront pas trop fort.

Il faut que les recours manifestement abusifs aux procédures de l’information préoccupante ou du signalement pour faire taire les parents et les associations de défense des enfants à besoin particulier soient sanctionnés. Aujourd’hui ce n’est pas possible.

L’accueil des enfants présentant un handicap à l’école ne doit plus être abordé par l’état français comme un service que l’on rendrait aux parents en accueillant leurs enfants mais réellement comme un droit de l’enfant a être scolarisé.